



## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 113  
la commune de GORGES

Référence : GP RD113  
N° : T-V-2024-04-189

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 113 afin de réaliser de la signalisation horizontale.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 113 classée RDL2 entre les PR 2 + 460 et 2 + 665\*, rue Beau Soleil, sur le territoire de la commune de GORGES.

**du mercredi 24 avril 2024 au mardi 30 avril 2024**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La largeur de la chaussée sera réduite à 3.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30.

---

\* Coordonnées GPS : RD113 de 47.107729,-1.303892 à 47.106007,-1.304683

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par ESVIA, 3, rue des Chaintres - ZA des Savonnières 44610 Indre, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de GORGES et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de GORGES,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Clisson,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GETIGNE

Le 17 avril 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef du service aménagement

---

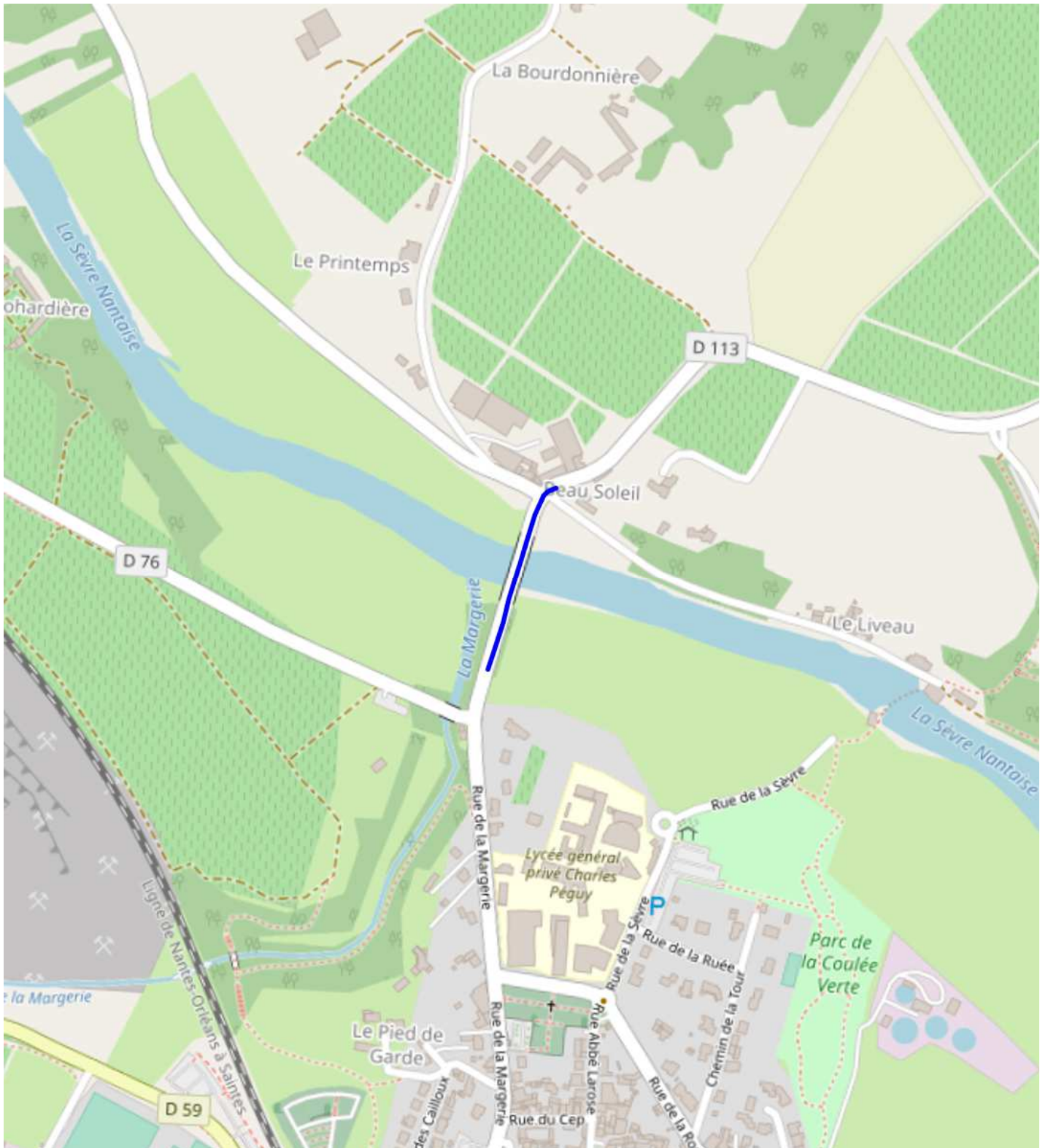
Une copie sera adressée à :

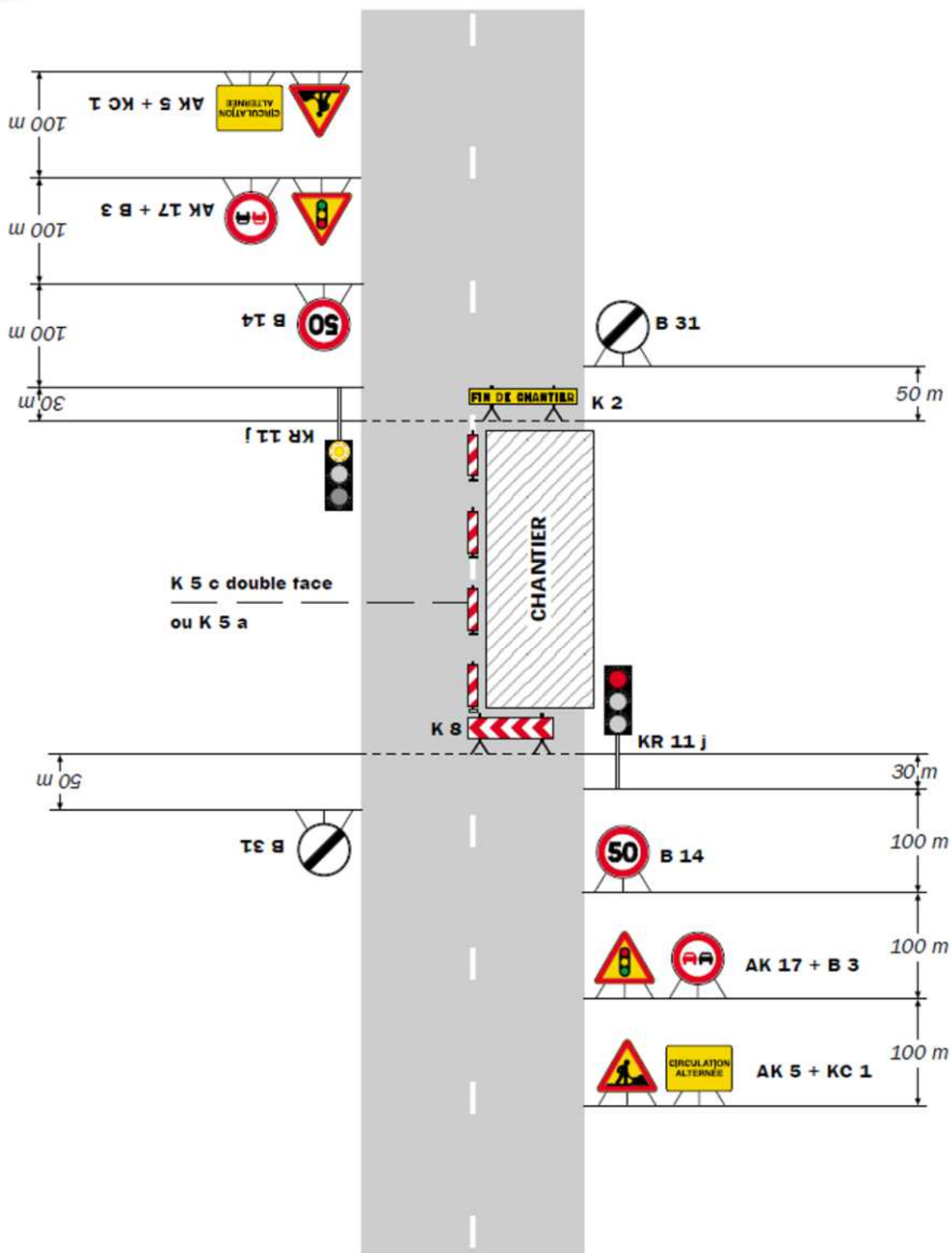
- Le groupement de gendarmerie de COB Clisson

# Annexe à l'arrêté de circulation T-V-2024-04-189

## Plan de situation

### Situation des travaux





**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.